

## SPANC

### ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN FRANCE

#### Présentation de la démarche

Le Graie, en partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC, la Diren, la Région Rhône-Alpes et SED Haute-Savoie, a lancé une enquête nationale sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif en mai 2003.

L'objectif était de réaliser un état des lieux, à deux ans de l'échéance fixée pour sa création par la loi sur l'eau de 1992.



La première étape a consisté à recueillir des informations auprès des Agences de l'eau et des conseils généraux par le biais de questionnaires. L'objectif étant de connaître leurs actions dans ce domaine, ainsi que d'obtenir des contacts et des renseignements concernant les SPANC créés ou en cours de création.

La deuxième étape a été l'envoi de questionnaires aux structures locales ainsi identifiées, afin de connaître leur démarche pour la création du service et leur niveau d'avancement.

Ainsi, sur les 96 départements interrogés, 85 ont répondu, ce qui correspond à un taux de retour de 89,6%. Actuellement, 460 SPANC sont recensés.

### CHOIX EFFECTUÉS POUR LA CRÉATION DU SERVICE

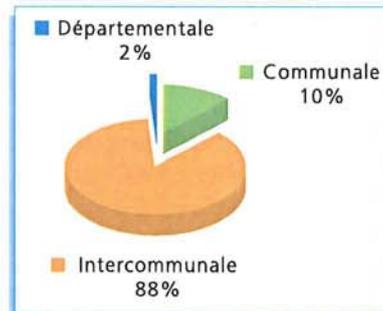
Pour mettre en place le service public d'assainissement non collectif, de nombreux choix sont nécessaires :

#### ► QUELLE ÉCHELLE ?

Sur un échantillon de 423 structures :

■ **88% ont choisi l'échelle intercommunale.**

Ce choix massif peut être expliqué de la façon suivante : Ces EPCI possédaient déjà pour la plupart la compétence AC. Pour la création du SPANC, le plus simple était que ceux-ci prennent aussi la compétence ANC. 80% des français sont regroupés dans ces structures aujourd'hui par suite de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification des cadres institutionnels sur l'intercommunalité. De plus, cette collaboration permet de réduire les coûts de fonctionnement du service et évite de laisser de côté les petites communes qui, seules, ne pourraient supporter les investissements humains et matériels.



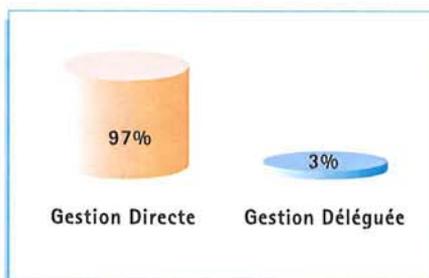
■ **2% ont choisi de créer un SPANC au niveau départemental.** Ce ne sont ni des SATESE ni des SATAA, mais de véritables SPANC. Par exemple, le syndicat intercommunal de gestion de l'assainissement autonome de l'Indre. Il s'agit d'un SPANC à l'échelle départementale : il effectue le contrôle du neuf pour 241 communes sur les 247 du département. Ces collectivités lui ont délégué le service.

■ **les 10% restant ont été créés à l'échelle communale,** avec une taille moyenne des communes de 18 450 habitants, disposant de moyens humains et financiers suffisants.

#### ► JE GÈRE MOI MÊME OU JE DÉLÈGUE ?

Un autre élément essentiel lors de la création du service est le choix de son mode de gestion. Deux choix sont possibles : la gestion directe et la gestion déléguée.

La gestion directe a été plébiscitée à 97% par les 60 structures de l'échantillon. Dans ce cas, la commune ou le syndicat intercommunal auquel elle adhère assure la responsabilité complète des investissements comme du fonctionnement du service. Les maires sont garants de la salubrité publique, cette compétence n'est pas transférable. Ils préfèrent donc garder le contrôle sur le service et ses actions car leur responsabilité est mise en jeu.



Dans le cas de la gestion déléguée, la gestion est confiée à une tierce personne. Certes la collectivité contrôle ce qui est fait mais une perte de pouvoir existe. Cela peut expliquer le faible choix (3%) de ce mode de gestion. De plus, la gestion déléguée entraîne un coût plus important du service car le gestionnaire doit se rémunérer.

## ► PRESTATIONS ASSURÉES

Le SPANC a l'obligation d'effectuer le contrôle du neuf et le contrôle de bon fonctionnement. La prise en charge de l'entretien est optionnelle et la réhabilitation n'est pas prévue par la loi sur l'eau.

Ces chiffres reflètent les difficultés rencontrées par les services pour réaliser les différents contrôles et la jeunesse de ces structures.

Prestations assurées	Prestation minimale	Prestations réglementaires	Prestations réglementaires + optionnelles	Total
Nombre de SPANC concernés	25	10	6	41
Pourcentage (%)	60,97	24,39	14,63	100

- **61% des SPANC n'effectuent que le contrôle du neuf.** Ce contrôle est le premier qu'assurent les structures et le plus simple à réaliser. Il permet la mise en place de filières adaptées et leur contrôle dès la création. Il s'agit d'un avis technique sur la filière ANC envisagée.
- **La deuxième étape est la réalisation du contrôle de bon fonctionnement, 24% des structures l'ont effectué.** Les collectivités rencontrent de nombreuses difficultés pour démarrer ce contrôle. Le premier étant souvent groupé avec le diagnostic de l'existant et entraîne une charge de travail très lourde. Les problèmes rencontrés proviennent : du choix de la méthode à utiliser, des effectifs pour réaliser les visites, de la possibilité de faire appel à un prestataire de service, de l'accès à la propriété privée avec la possibilité d'un refus du propriétaire. Une fois ce premier contrôle réalisé, le contrôle de bon fonctionnement est une visite de routine.
- **Les SPANC qui prennent en charge l'entretien et la réhabilitation sont les plus anciens et souhaitent aller jusqu'au bout de la logique du service public. C'est pourquoi 15% seulement proposent ces prestations.**

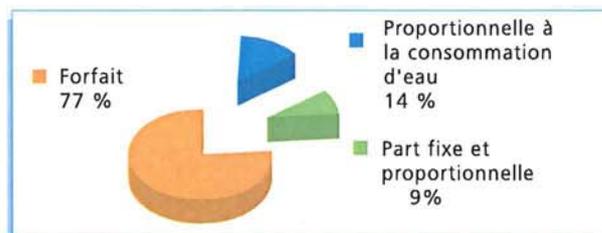
## ► COMMENT RÉMUNÉRER LES INTERVENTIONS ?

Après avoir réalisé les contrôles, le service peut faire payer une redevance aux usagers, un service ayant été effectivement rendu.

Seules 22 structures ont fourni des précisions sur la nature de leur redevance sur les 56 indiquant en posséder une.

Parmi les trois possibilités qui sont offertes aux collectivités :

- **77% ont opté pour une redevance forfaitaire.**  
Celle-ci correspond au coût de revient d'un contrôle.
- **14% ont choisi d'appliquer une redevance au prorata du volume d'eau consommé.**  
Dans ce cas, il faut estimer le prix de revient du m<sup>3</sup> assaini puis appliquer ce prix au volume d'eau consommé par l'abonné d'eau potable.
- **9% ont fait le choix d'une redevance comportant une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.**



Le choix préférentiel de la redevance forfaitaire provient de la simplicité de son calcul et de son recouvrement, le montant étant unique pour tous les usagers.

Au contraire, les deux autres formules sont complexes à établir et à appliquer, chaque usager ayant une facture différente.

Pour le moment, l'essentiel des structures a choisi la simplicité avec une redevance forfaitaire.

## ► DOIS-JE RÉGLEMENTER LE SERVICE ?

Une question supplémentaire dans l'élaboration du SPANC est l'utilité d'un règlement, celui-ci n'étant pas obligatoire. L'objectif du règlement est de définir les relations entre l'exploitant du SPANC et les usagers.

Pour être opposable, il doit être approuvé par les collectivités, distribué à chaque usager et disponible en mairie.

Sur les 144 structures ayant données des renseignements sur le règlement :

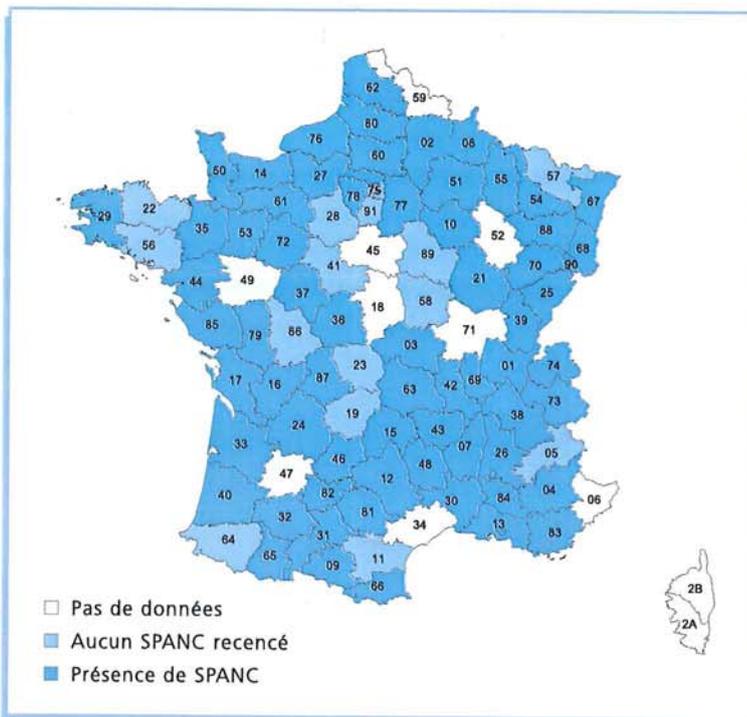
- 46% n'en possèdent pas,
- 12% ont un règlement en cours d'élaboration,
- 42% possèdent un règlement.

Ainsi, 54% des structures ont estimé que le règlement, même s'il n'est pas obligatoire, s'avère indispensable.

## POSITIONNEMENT DES STRUCTURES ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE

### ► UNE BONNE COUVERTURE DU TERRITOIRE ?

Les SPANC sont bien répartis sur le territoire national. En effet, 78% des conseils généraux ayant répondu au questionnaire possèdent au moins un SPANC dans le département. Le nombre de structures est très variable, de 1 à 31 en Dordogne. Ces chiffres étant provisoires.



L'absence de SPANC dans certains départements peut s'expliquer par :

- Une urbanisation très dense comme Paris et les départements voisins : les Hauts de Seine, la Seine Saint-Denis et le Val de Marne. Ces départements sont reliés à un assainissement industriel, l'ANC n'est donc pas présent.
- Un autre facteur pénalisant la filière ANC et n'incitant pas à la mise en place du service est la présence importante de fortes pentes ou une nature du terrain défavorable.
- Des départements ruraux, à faible densité de population et à l'habitat dispersé peuvent ne pas posséder de SPANC. Cette situation peut paraître paradoxale, l'ANC constituant la filière d'assainissement largement majoritaire.

Dans ce cas, la dispersion de l'habitat entraîne un coût du service important, de plus les communes sont de petites tailles et ne peuvent assumer une telle charge.

Cependant, la raison principale vient souvent du fait que le département doit faire face à d'autres priorités, comme par exemple le maintien de sa population. La mise en place du service est mise de côté pour le moment.

### ► NIVEAU D'AVANCEMENT DANS LA CREATION DU SERVICE

Trois étapes peuvent être différenciées (sur les 127 réponses exploitables) :

- Une première étape de mise en place du service où la structure n'effectue que le contrôle du neuf.
- Une étape intermédiaire où un élément manque pour que le service existe totalement. Soit un des contrôles n'est pas assuré (le contrôle de bon fonctionnement généralement), soit les contrôles obligatoires sont effectués mais la redevance n'est pas appliquée.
- Lorsque tous les éléments sont en place, le service se situe à l'étape finale, correspondant à l'existence juridique du service.

Les chiffres indiquent que 52% des structures se situent au stade intermédiaire, 24% en sont à la première étape et seulement 24% ont terminé la procédure.

Première étape

24 %

Etape intermédiaire

52 %

Etape finale

24 %

Ils reflètent la difficulté pour les collectivités de passer le cap du contrôle de bon fonctionnement et de la mise en place de la redevance.

Ils permettent aussi d'être optimiste pour la suite, une anticipation peut conduire à estimer que 76% de ces services existeront pleinement en 2005.

## ACTIONS DES DÉPARTEMENTS

Sur les 85 départements qui ont répondu, 68% s'impliquent dans la mise en place des SPANC et 32% laissent l'initiative aux collectivités.

- Pour les départements qui laissent l'initiative aux collectivités : soit les conseils généraux n'agissent pas dans ce domaine car le besoin ne se fait pas sentir de la part des collectivités. (exemple : Dordogne et territoire de Belfort : les communautés de communes ont recruté et mis en place les SPANC d'elles même). Soit les départements n'ont pas ou peu d'ANC sur leur territoire, les conseils généraux ne voient pas l'intérêt de s'occuper de cette question.
- Parmi ceux qui s'impliquent : certains ont un rôle moteur pour la réalisation du SPANC, d'autres sont incités par les collectivités pour agir dans ce domaine et les aider à mettre en place le service.

### ► EST-IL PLUTÔT PÉDAGOGUE, TECHNICIEN OU FINANCIER ?

Les actions menées par les départements peuvent être divisées en trois grands groupes : information, appui technique, subvention.



60% encouragent la création du SPANC par le biais d'actions d'information. Cette information est relative à l'obligation de création du service avant fin 2005. Elle est réalisée par la diffusion de plaquettes ou lors de réunions avec les élus locaux.

#### Des actions d'animation ou de formation ont été mises en place :

- 8 forment les futurs techniciens SPANC et définissent avec eux les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du service ainsi que la redevance envisageable ;
- 2 effectuent simplement la formation technique des agents du SPANC ;
- et 8 animent un groupe de travail des techniciens SPANC.

#### Près de 69% d'entre eux ont opté pour la proposition d'un appui technique aux collectivités :



- Celui-ci est le plus souvent constitué par la réalisation du contrôle du neuf par un service du département : qui peut être un SATESE, un SATAA ou un autre service.
- Vient ensuite la réalisation du contrôle de bon fonctionnement pour les installations réhabilitées.
- L'entretien est rarement pris en charge (1 seul département le réalise sur les 58 départements qui interviennent).

#### L'attribution de subventions a été choisie par 76% des conseils généraux :



- Les subventions sont le plus souvent attribuées pour des travaux de réhabilitation.
- La réalisation du zonage d'assainissement collectif/non collectif et du diagnostic de l'existant viennent ensuite.
- Les subventions spécifiques sur l'investissement pour la mise en place du service (matériel informatique, véhicule, matériel de terrain...) restent peu nombreuses. Seuls 8 départements sur les 58 se sont engagés dans cette voie.

Les départements misent plus ou moins sur la diversité de leur domaine d'intervention. Certains agissent dans un seul domaine, d'autres dans deux ou trois des domaines précités.

### A retenir de l'étude

- Cette enquête a permis de mettre en évidence le fort intérêt des départements pour la problématique de mise en place des SPANC. Près de 90% des conseils généraux nous ont répondu à ce jour, dont les deux tiers effectivement impliqués dans la mise en place des services.
- De plus, les nombreuses initiatives des collectivités et des départements ont entraîné le développement des SPANC en France. Actuellement le nombre recensé est de 460 mais ce chiffre est appelé à évoluer. Cependant, il reste encore du chemin à parcourir pour atteindre les obligations réglementaires fixées pour 2005. En effet, souvent la prise de compétence pour les contrôles se limite au contrôle du neuf.

### Contact

✉ anc@sedhs.com